



VILLE DE LA QUEUE EN BRIE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU VENDREDI 10 OCTOBRE 2008

(Conformément à l'Article L 2121 - 25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

PRESENTS :

Monsieur DARVES, Maire

Monsieur CHRETIEN, Madame VERCHERE, Monsieur PROUHEZE, Madame AUBRY, Monsieur SANGOI, Madame GURTLER, Madame VELAIN, Monsieur DEPERROIS (*arrivé à 20h55*), Madame MACIA, Adjointes au Maire.

Monsieur DESLOGES, Monsieur MOULIN Madame MARTINEZ, Monsieur KAUFMANN, Monsieur JOAB, Madame DUARTE (*arrivée à 20h40*), Monsieur ZANON, Madame CANCELLIERI (*arrivée à 21h00*), Madame DRUON, Monsieur POIVEY, Madame DUBOIS, Madame LOBET, Monsieur NIETO, Monsieur COMPAROT, Monsieur FAURE-SOULET, Madame GAY, Madame BASTIER, Monsieur AUBRY et Madame MUSSINO Conseillers Municipaux.

POUVOIRS :

Monsieur BOIHY, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Monsieur JOAB, Conseiller Municipal.

Madame COUENON, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Monsieur CHRETIEN, 1^{er} Adjoint au Maire.

Monsieur GARRIDO, Conseiller Municipal, donne pouvoir à Madame VERCHERE, Adjointe au Maire.

Madame ROBERT, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Monsieur FAURE-SOULET, Conseiller Municipal.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame AUBRY.

ASSISTAIENT EGALEMENT :

Madame LE MAGOAROU (Directrice Générale des Services), Mademoiselle BORDE (Responsable du service Financier), Mademoiselle MIOSSEC (Responsable du service Urbanisme), Monsieur FABRY (Directeur des Services Techniques) et Madame FIETTE (secrétaire).

A - NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE ET APPEL NOMINATIF

Monsieur le Maire ouvre la séance à vingt heures et trente trois minutes et désigne Madame AUBRY, Adjointe au Maire, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Madame la Directrice Générale des Services procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.

B - COMMUNICATION

Un courrier a été envoyé à l'ensemble du Conseil Municipal pour la communication de 3 vœux présentés par les élus de la majorité municipale de gauche :

1. Vœu concernant la D.S.U.,
2. Motion : Ensemble pour défendre le service public d'éducation nationale,
3. Vœu pour le maintien du service public de La Poste.

Et un vœu présenté par les élus du groupe « Ensemble pour les Caudaciens » :

1. Vœu relatif à la D.S.U.

Ces vœux seront présentés en fin de séance.

C - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUIN 2008

Proposition est faite de voter le compte rendu du Conseil Municipal du 6 juin 2008 :

- **Le présent compte rendu est adopté à la majorité des membres présents et représentés.**

28 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, Mme VERCHERE, M. PROUHEZE, Mme AUBRY, M. SANGOI, Mme GURTNER, Mme VELAIN, Mme MACIA, M. DESLOGES, M. BOIHY (pouvoir à M. JOAB), M. MOULIN, Mme MARTINEZ, M. KAUFMANN, M. JOAB, M. ZANON, Mme DRUON, M. POIVEY, Mme DUBOIS, Mme LOBET, Mme COUENON (pouvoir à M. CHRETIEN), M. GARRIDO (pouvoir à Mme VERCHERE), M. NIETO, M. COMPAROT, M. FAURE-SOULET, Mme GAY, Mme ROBERT (pouvoir à M. FAURE-SOULET), Mme BASTIER.
2 ne participent pas au vote : M. AUBRY et Mme MUSSINO

D - COMMUNICATION DES DECISIONS DU MAIRE PRISES DEPUIS LE CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUIN 2008

Décision n°2008-42

Décision du Maire relative une convention avec l'association HPE pour l'organisation de séjours en direction des jeunes :

- Séjour à NOIRMOUTIER pour 2 jeunes (entre 6 et 11ans) du 10 au 23 août 2008 pour 945 €/enfant.
- Séjour à LE GRAND LIOT en Loir et Cher pour 2 jeunes (6/11 ans) du 13 au 26 juillet 2008 pour 935 €/enfant.

Décision n°2008-43

Décision du Maire relative à l'attribution du marché à procédure adaptée 2008/10 « travaux de peintures intérieures dans différents bâtiments communaux » à l'entreprise MAISONNEUVE.

Le coût s'élève à 38 312,40 € TTC.

Décision n°2008-44

Décision du Maire relative à l'attribution du marché à procédure adaptée 2008/09 « entretien des espaces verts » à la société SAUBA PARC.

Le coût s'élève à 39 295,78 € TTC. Marché passé pour une année, renouvelable 2 fois par reconduction expresse.

Décision n°2008-45

Décision du Maire relative à l'attribution du marché à procédure adaptée 2008/11 « travaux d'amélioration acoustique cantine Jean Jaurès » à la société DGPS.

Le coût s'élève à 8 017,98 € TTC.

Décision n°2008-46

Décision du Maire relative à l'attribution du marché à procédure adaptée 2008/12 « travaux de rénovation de 3 classes de l'école Lamartine primaire pour le lot 1 (menuiserie extérieures) par la société LOGIPLAST pour un montant de 34 540,96 € TTC et le lot 2 (ravalement, peintures et revêtements de sols) par la société MAISONNEUVE pour un montant de 21 167,99 € TTC

Décision n°2008-47

Décision du Maire relative à l'attribution du marché à procédure adaptée 2008/15 « travaux d'électricité et sécurité incendie dans différents bâtiments et logements communaux » aux entreprises PRUNEVIEILLE.

Le coût s'élève à 20 874,77 € TTC.

Décision n°2008-48

Décision du Maire relative à une convention passée avec l'association ODCVL pour l'organisation d'un séjour enfance :

- A VERDON SUR MER, pour 2 enfants (4/10 ans) du 1^{er} août au 19 août 2008 pour un coût de 963.95 €/enfant.

Décision n°2008-49

Décision du Maire relative à un complément de la convention passée avec l'association ODCVL (décision 2008-48) pour l'organisation d'un séjour enfance :

- A VERDON SUR MER, pour 3 enfants supplémentaire (4/10 ans) du 1^{er} août au 19 août 2008 pour un coût de 963.95 €/enfant.

Décision n° 2008-50

Décision du Maire relative à une convention passée avec l'association AUTREMENT LOISIRS & VOYAGES pour l'organisation d'un séjour enfance :

- EN CORSE DU SUD, pour 2 enfants (10/12 ans) du 18 juillet au 1er août 2008 pour un coût de 1 070,00 €/enfant.

Décision n° 2008-51

Décision du Maire relative à la réforme et à la sortie de l'inventaire des véhicules suivants :

- Renault NEVADA de 1987 – 453 LB 94 et,
- Renault 19 de 1993 – 9998 PS 94.

Ces véhicules sont cédés à titre gratuit à la société CHRIS' AUTO.

Décision n° 2008-53

Décision du Maire relative à l'organisation du Feu d'Artifice du dimanche 13 juillet 2008 au stade annexe Léo Lagrange avec France ARTS ET FEUX pour 12 000 €.

Décision n° 2008-54

Décision du Maire relative à une convention passée avec l'association Loisirs de France Jeune pour l'organisation de 2 séjours enfance :

- A LARMOR BADEN pour 5 enfants (8/12 ans) du 12 au 26 juillet 2008 pour un coût de 974,00 € / enfant.
- A VALLOIRE pour 7 enfants (6/12 ans) du 20 au 31 juillet 2008 pour un coût de 651,5 € / enfant.

Décision n° 2008-55

Décision du Maire relative à une convention passée avec Horizons Vacances pour l'organisation de 2 séjours enfance :

- A SUPERBESSE pour 8 enfants (6/12 ans) du 1^{ER} au 14 août 2008 pour un coût de 842,00 € / enfant.
- A VARS pour 2 enfants (6/12 ans) du 1^{ER} au 14 août 2008 pour un coût de 792 € / enfant.

Décision n° 2008-56

Décision du Maire relative à une convention avec les FRANCAS du Val de Marne pour l'affiliation année 2008.

Le coût de la prestation s'élève à 940,00 TTC.

Décision n° 2008-57

Décision du Maire relative à une convention de partenariat musical avec les CMR pour l'organisation de 15 séances à la crèche Marie-Verdure.

Le coût de la prestation s'élève à 863,55 € TTC.

Décision n° 2008-58

Décision du Maire relative à une convention avec l'association ODCVL pour un séjour à la BRESSE « musique, hip-hop, sensations » pour 2 jeunes du 15 au 28 juillet 2008.

Le coût de la prestation s'élève à 842,40 € TTC.

Décision n° 2008-59

Décision du Maire relative à une convention avec l'association REGARDS pour un séjour linguistique en Irlande pour 7 jeunes du 17 au 31 juillet 2008.

Le coût de la prestation s'élève à 1 153,00 € TTC.

Décision n° 2008-60

Décision du Maire relative à une convention avec l'association AU FIL DE L'EAU pour une journée découverte sur la Marne pour 10 jeunes
Le coût de la prestation s'élève à 160,00 € TTC.

Décision n° 2008-66

Décision du Maire relative à relative à l'attribution du marché à procédure adaptée 2008/14 «mission d'assistance pour la mise en place d'un marché d'exploitation des installations de chauffage, d'eau chaude sanitaire été de climatisation» par la société AFIMEC
Le coût de la prestation s'élève à 12 438,40 € TTC.

Décision n° 2008-67

Décision du Maire relative à relative à l'attribution du marché à procédure adaptée 2008/18 «fourniture et pose de fenêtres PVC à l'école élémentaire Kergomard et logement stade barran » à la société LOGIPLAST.
Le coût de la prestation s'élève à 7 132,00 € TTC.

Décision n° 2008-68

Décision du Maire relative à une convention avec la SARL Gîte du Biou pour un l'organisation d'un camping pour 15 enfants et 4 animateurs du 7 au 11 juillet 2008 à Beaumont Pied de Bœuf.
Le coût de la prestation s'élève à 960,00 € TTC.

Décision n° 2008-70

Décision du Maire relative à la nécessité d'effectuer des virements de crédits pour des lignes budgétaires présentant un dépassement de crédits.

Décision n° 2008-71

Décision du Maire relative à relative à l'attribution du marché à procédure adaptée 2008/19 « fourniture de vêtements de travail, d'hygiène et de sécurité destinés au personnel des services techniques de la ville » par la société VANDEPUTTE SAFETY pour les lots 1 et 3 pour un montant compris entre 500 et 5 000 € TTC et à la société BRICOUT pour le lot 2 pour un montant compris entre 500 et 7 000 € TTC.

Décision n° 2008-72

Décision du Maire relative à relative à l'attribution du marché à procédure adaptée 2008/20«travaux de rénovation TCI à la PMI» à la société MAISONNEUVE.
Le coût de la prestation s'élève à 15 374,83 € TTC.

Décision n° 2008-73

Décision du Maire relative à relative à l'attribution du marché à procédure adaptée 2008/21«travaux de réaménagement et de réhabilitation de l'école maternelle Jean Zay» par la société BRIAND.
Le coût de la prestation s'élève à 129 718 ,33 € TTC.

Décision n° 2008-74

Décision du Maire relative à une convention de modification avec l'association DMJ Découverte Montagne Jeunesse pour un transfert de la gare au lieu d'hébergement « le chalet des chamois à Valmeinier » pour 12 jeunes

Le coût de la prestation s'élève à 240,00 € TTC.

Décision n° 2008-76

Décision du Maire relative à une convention avec l'association ODCVL pour un séjour à la Bresse Musique, Hip-Hop, sensations à Bresse pour 2 jeunes du 4 au 12 juillet 2008.

Le coût de la prestation s'élève à 730,05 € TTC.

Décision n° 2008-77

Décision du Maire relative à une convention avec l'association ODCVL pour un séjour Cocktail eau vive en Hautes-Alpes pour 4 jeunes du 30 juillet au 18 août 2008.

Le coût de la prestation s'élève à 1 098,45 € TTC.

Décision n° 2008-78

Décision du Maire relative à une convention avec l'association ODCVL pour un séjour « la plongée en plus » en CROATIE pour 2 jeunes du 30 juillet au 13 août 2008.

Le coût de la prestation s'élève à 978,10 € TTC.

Décision n° 2008-79

Décision du Maire relative à une convention avec l'association ODCVL pour un séjour « la plongée en plus » en CROATIE pour 1 jeune du 15 juillet au 29 juillet 2008.

Le coût de la prestation s'élève à 978,10 € TTC.

Décision n° 2008-80

Décision du Maire relative à une convention avec l'association Nouveaux Horizons pour une représentation artistique « le cirque de Zigor » pour les jeunes du club ados du 7 juillet au 11 juillet 2008.

Le coût de la prestation s'élève à 900,00 € TTC.

Décision n° 2008-81

Décision du Maire relative à une convention avec l'école de Cirque VERSTRAETE CREATION pour une initiation au cirque pour les enfants du centre de loisirs primaire du 11 au 22 août 2008.

Le coût de la prestation s'élève à 1 080,00 € TTC.

Décision n° 2008-82

Décision du Maire relative à un contrat d'entretien pour le gazon synthétique à l'Agorespace avec la société KIPSPORT.

Le coût de la prestation s'élève à 837,20 € TTC.

Décision n° 2008-83

Décision du Maire relative à un contrat d'entretien pour le gazon synthétique au stade Léo Lagrange avec la société KIPSPORT.

Le coût de la prestation s'élève à 1 554,80 € TTC.

Décision n° 2008-84

Décision du Maire relative à une convention avec ANIMATION LOISIRS France pour une prestation le 6 septembre 2008 pour les centres de loisirs.

Le coût de la prestation s'élève à 1 558,00 € TTC.

Décision n° 2008-85

Décision du Maire relative à relative à l'attribution du marché à procédure adaptée 2008/26 «réalisation d'un audit financier rétrospectif et prospectif» par la société FCL.

Le coût de la prestation s'élève à 15 488,00 € TTC.

Décision n° 2008-86

Décision du Maire relative à une convention avec l'association TEMPS JEUNES pour un séjour de plongée à Morsiglia en Corse pour 1 jeune du 1 août au 14 août 2008.

Le coût de la prestation s'élève à 1 107,00 € TTC.

Décision n° 2008-87

Décision du Maire relative à une convention avec l'association VERDUN TOURISME pour une visite du champs de bataille de Verdun le 31 octobre 2008 pour 40 personnes.

Le coût de la prestation s'élève à 400,00 € TTC.

E – DELIBERATIONS

I – Commission des finances, personnel, informatique, administration générale et sécurité publique

1 - Adoption du Règlement Intérieur du Conseil Municipal 2008 – 2014

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'en l'application de l'article L 2121-8 du code précité, « dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. »,

CONSIDERANT que les Présidents de groupes d'élus ont été destinataires le 22 juillet 2008 du règlement intérieur pour le mandat 2008-2014 et ont été invités à formuler leurs observations et propositions d'amendements,

CONSIDERANT les suggestions des groupes d'élus,

VU l'avis de la commission des Finances, Personnel, Informatique, Administration générale et Sécurité publique en date du 7 octobre 2008,

ENTENDU le rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : Le règlement intérieur du Conseil Municipal pour le mandat 2008-2014 est adopté.

- **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

2 - Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale 2007 de la SADEV 94 pour la zone d'aménagement concerté « La Pompe – Avenir ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L.300-5,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 12 mars 2004, mis à jour le 13 octobre 2004, et modifié le 29 septembre 2006, notamment la zone UH du chemin de la Pompe,

VU la concession d'aménagement signée le 28 novembre 2005 entre la Ville de La Queue en Brie et la SADEV 94,

VU le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté de « La Pompe – Avenir »,

VU le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale au 31 décembre 2007 de la Zone d'Aménagement Concerté de « La Pompe – Avenir », notamment le bilan de l'exercice 2007 et le budget prévisionnel, présenté par la SADEV 94,

CONSIDERANT que le présent document a été élaboré conformément à l'article 23 de la Concession d'Aménagement prévoyant un Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale,

VU l'avis de la Commission des Finances, Personnel, Administration Générale, Sécurité Publique en date du 7 octobre 2008,

ENTENDU le rapporteur

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : APPROUVE le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale 2007 de la Zone d'Aménagement Concerté « La Pompe-Avenir ».

ARTICLE 2 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne
- Monsieur COHEN-SKALLI, Directeur Général de la SADEV 94

- **La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.**

25 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, Mme VERCHERE, M. PROUHEZE, Mme AUBRY, M. SANGOI, Mme GURTLER, Mme VELAIN, Mme MACIA, M. DESLOGES, M. BOIHY (pouvoir à M. JOAB), M. MOULIN, Mme MARTINEZ, M. KAUFMANN, M. JOAB, Mme DUARTE (20h40), M. ZANON, Mme DRUON, M. POIVEY, Mme DUBOIS, Mme LOBET, Mme COUENON (pouvoir à M. CHRETIEN), M. GARRIDO (pouvoir à Mme VERCHERE), M. AUBRY et Mme MUSSINO.

6 abstentions : M. NIETO, M. COMPAROT, M. FAURE-SOULET, Mme GAY, Mme ROBERT (pouvoir à M. FAURE-SOULET), Mme BASTIER.

3 - Annulation de la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2008 et désignation des représentants au sein de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 2121-32 ;

VU le Code Général des Impôts et notamment son article 1650 ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de dresser dans les deux mois de son renouvellement une liste de contribuables pour la désignation des commissaires de la commission communale des impôts directs ;

CONSIDERANT que pour les communes de plus de 2000 habitants, la commission communale des impôts comprend 8 commissaires ;

CONSIDERANT que cette liste doit comprendre un nombre double de noms par rapport au nombre de commissaires soit 16 noms titulaires et 16 noms suppléants ;

CONSIDERANT que les commissaires doivent être français, avoir au moins 25 ans, jouir de leurs droits civils, être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission ;

CONSIDERANT que l'un des commissaires doit être domicilié hors commune ;

CONSIDERANT que lorsque la commune comporte au moins 100 hectares de bois, un commissaire doit être propriétaire de bois ou forêts ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2008 portant désignation des représentants au sein de la Commission Communal des Impôts Directs,

VU la lettre du 1er septembre 2008 de la Direction des Services Fiscaux demandant à la ville de la Queue en Brie de désigner 2 nouveaux représentants domiciliés hors commune ET acquittant d'impôts sur la ville de La Queue en Brie,

VU la nouvelle liste des commissaires proposée ci après,

VU le vote du Conseil Municipal décidant à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des élus au sein de la Commission Communale des Impôts Directs en fonction de l'article L2121-21 du CGCT,

VU l'avis de la commission des Finances, Personnel, Informatique, Administration générale et Sécurité publique en date du 7 octobre 2008,

ENTENDU le rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : ANNULE la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2008.

ARTICLE 2 : DRESSE la liste des commissaires pour la commission communale des impôts directs :

TITULAIRES	ADRESSES
Philippe CHRETIEN	76 rue de Stockholm - 94510 La Queue en Brie
Martine MACIA	26 rue de Londres - 94510 La Queue en Brie
Marielle CHERGNY	3 rue d'Anjou - 94510 La Queue en Brie
Hélène MARTINEZ	15 rue Alfred Kastler - 94510 La Queue en Brie
Mauricette VELAIN	6 rue George Sand - 94510 La Queue en Brie
Sophie LOBET	76 rue de Stockholm - 94510 La Queue en Brie
Roland DESLOGES	5 allée Mendes France - 94510 La Queue en Brie
Myriam LAMBERT	24 rue Henri Rouart - 94510 La Queue en Brie
Hervé JOAB	12bis rue du Général Leclerc - 94510 La Queue en Brie
Jean-Marie LE DIEU DE VILLE	7 place Jacques Monod - 94510 La Queue en Brie
Yves MOREL D'ARLEUX	1 route de la Libération - 94510 La Queue en Brie
Alice JANOUEIX	87 avenue du Général de Gaulle – 94420 Le Plessis Trévisé
Hervé DEPERROIS	52 rue de Stockholm - 94510 La Queue en Brie
Jean-Paul FAURE-SOULET	14 rue Georges Bizet - 94510 La Queue en Brie
Alain COMPAROT	16 rue Jean Baptiste Clément - 94510 La Queue en Brie
Jacques AUBRY	37 avenue du Docteur Schweitzer - 94510 La Queue en Brie
SUPPLEANTS	ADRESSES
Gilbert CLAUDEL	42 route de Villiers - 94510 La Queue en Brie
Nathalie BINELLO	11 avenue du Maréchal Mortier - 94510 La Queue en Brie
Brahim BOIHY	6 rue de Bruxelles - 94510 La Queue en Brie
Guy CHAIGNEAU	37 avenue Lamartine - 94510 La Queue en Brie
Thierry POIVEY	29 rue d'Anjou - 94510 La Queue en Brie
Valérie BALOUZAT	73 avenue des Bordes – 94510 La Queue en Brie
Jean-Claude SIMOES	28 square Diderot - 94510 La Queue en Brie
Claudie FITREMANN	1 rue Victor Hugo - 94510 La Queue en Brie
André CONNELLY	12 rue de Flandres - 94510 La Queue en Brie
Danielle VERCHERE	36 rue de Stockholm - 94510 La Queue en Brie
Rémi HAMON	8 square des Mésanges - 94510 La Queue en Brie
Manuel FERNANDES	4 ter avenue Jean Henri Dunant – 94350 Villiers sur Marne
Martial PROUHEZE	15 rue de Paris - 94510 La Queue en Brie
Karine BASTIER	28 rue Jean Mermoz - 94510 La Queue en Brie
Laurence ROBERT	10 rue Jean Baptiste Clément - 94510 La Queue en Brie
Annie-Paule MUSSINO	31 allée des Fresnes - 94510 La Queue en Brie

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

4 - Fixation du taux de rémunération des agents chargés du recensement rénové de la population en 2009

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment l'article 125 alinéa 5 concernant le recrutement par la commune d'agents recenseurs,

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population et notamment son chapitre III

VU l'arrêté portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003,

VU la délibération relative à l'organisation du recensement de la population par la commune de La Queue en Brie adoptée en Conseil Municipal le 19 novembre 2004,

VU la note de l'INSEE du 28 août 2008 définissant la période du recensement,

VU le budget de l'exercice en cours,

CONSIDERANT la nécessité de recruter et de rémunérer des agents recenseurs pour la période du 15 janvier au 21 février 2009,

VU l'avis de la commission des Finances, Personnel, Informatique, Administration générale et Sécurité publique en date du 7 octobre 2008,

ENTENDU le rapporteur

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : PRECISE que les agents recenseurs sont rémunérés à hauteur de 0,643 euro par feuille de logement, 1,070 euro par bulletin individuel et 1,070 euro par dossier d'adresse collective.

ARTICLE 2 : INDIQUE que les agents recenseurs reçoivent en outre une prime de repérage de 90 euros, une prime de collecte de 70 euros et 50 euros par séance de formation.

ARTICLE 3 : PRECISE que les dépenses seront imputées au chapitre 920-022/64.

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

5 - Cession d'un véhicule appartenant à la ville de La Queue en Brie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le budget de l'exercice,

VU la délibération en date du 06 Juin 2008, portant délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'état de vétusté du véhicule et le montant des réparations s'élevant à 2 200,00€, montant supérieur à la valeur argus du véhicule,

VU la proposition en date du 14 mai 2008 du GARAGE DU CHEMIN VERT de reprise pour un montant de 300,00€ d'un véhicule en l'état appartenant à la ville de la Queue en Brie dont les références sont les suivantes :

- Twingo immatriculé 3181 VD 94, numéro d'inventaire 2001/0000049

CONSIDERANT la nécessité de recouvrer la somme de 300,00€ correspondant à la cession d'un véhicule appartenant à la ville de la Queue en brie et mis à la réforme,

VU l'avis de la commission des Finances, Personnel, Informatique, Administration générale et Sécurité publique en date du 7 octobre 2008,

ENTENDU le rapporteur

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : DECIDE de recouvrer la somme de 300,00 € T.T.C. correspondant à la reprise en l'état d'une Twingo appartenant à la Ville de la Queue en Brie par le GARAGE DU CHEMIN VERT 31, avenue du Chemin Vert – 94510 La Queue-en-Brie.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir dans le cadre de cette mise en recouvrement.

ARTICLE 3 : PRECISE que la recette sera imputée au budget de l'exercice au chapitre 95.

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

6 - Redevance pour l'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz,

CONSIDERANT la nécessité d'instaurer la tarification de la redevance pour occupation du domaine public pour les ouvrages de transport et de distribution de gaz ainsi que pour les canalisations particulières de gaz,

VU l'avis de la commission des Finances, Personnel, Informatique, Administration Générale, Sécurité Publique du 7 octobre 2008,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : DECIDE de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente.

Ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier.

ARTICLE 2 : PRECISE que les recettes correspondant à cette redevance seront inscrites au chapitre 928 / 816 / 70323.

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

II – Commission Affaires Scolaires, Petite Enfance, Enfance et Culture

7 - Modification des règlements intérieurs de la crèche collective et de la crèche familiale

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2007 relative à l'adoption des règlements intérieurs de la crèche collective « Marie Verdure » et de la crèche familiale de La Queue en Brie,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier certains articles des règlements intérieurs en fonction des demandes de la Caisse d'Allocations Familiales et d'évolutions au niveau du fonctionnement,

VU l'avis de la Commission affaires scolaires, petite enfance, enfance et culture en date du 6 octobre 2008,

ENTENDU le rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1: APPROUVE les règlements intérieurs modifiés de la crèche collective « Marie Verdure » et de la crèche familiale de la Queue en Brie.

ARTICLE 2 : PRECISE que ces documents seront transmis au Conseil Général du Val de Marne.

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

8 - Approbation du Conseil Municipal sur la modification des statuts du Syndicat Intercommunal pour la Restauration Collective (SIRESCO).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-39,

VU la délibération du Conseil Municipal de La Queue en Brie en date du 31 janvier 2002 sollicitant son adhésion au Syndicat Intercommunal pour la Restauration Collective (SIRESCO) pour la satisfaction de ses besoins en matière de restauration scolaire et municipale,

VU le courrier de la Direction Générale du SIRESCO reçu en mairie le 2 juin 2008 demandant à la commune de La Queue en Brie de délibérer sur la modification des statuts du SIRESCO,

VU la teneur des modifications relatives au nombre de vice-présidents et à la périodicité des comités,

VU les nouveaux statuts,

VU l'avis de la Commission affaires scolaires, petite enfance, enfance et culture en date du 6 octobre 2008,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit délibérer sur la modification des statuts du SIRESCO,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : APPROUVE la modification relative à la composition de bureau syndical soit, que le nombre de vice-présidents est déterminé par le comité syndical, par délibération dans les limites prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 2 : APPROUVE la modification relative à la périodicité des réunions des Comités.

ARTICLE 3 : APPROUVE les nouveaux statuts du SIRESCO.

- **La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.**

31 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, Mme VERCHERE, M. PROUHEZE, Mme AUBRY, M. SANGOI, Mme GURTLER, Mme VELAIN, M. DEPERROIS (20h55), Mme MACIA, M. DESLOGES, M. BOIHY (pouvoir à M. JOAB), M. MOULIN, Mme MARTINEZ, M. KAUFMANN, M. JOAB, Mme DUARTE (20h40), M. ZANON, Mme CANCELLIERI (21h00), Mme DRUON, M. POIVEY, Mme DUBOIS, Mme LOBET, Mme COUENON (pouvoir à M. CHRETIEN), M. GARRIDO (pouvoir à Mme VERCHERE), M. NIETO, M. COMPAROT, M. FAURE-SOULET, Mme GAY, Mme ROBERT (pouvoir à M. FAURE-SOULET), Mme BASTIER.
2 ne prennent pas au vote : M. AUBRY et Mme MUSSINO.

III – Commission Jeunesse, Sport, Vie Associative, Animations, Patrimoine, Affaires Sociales et Insertion

9 - Répartition de la subvention départementale aux associations de la commune – année 2008.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la subvention annuelle allouée par le Département aux associations de la Queue en Brie, d'un montant de **6 945,28 €**

VU l'avis de la commission jeunesse, sport, vie associative, animations, affaires sociales et insertion du 6 octobre 2008,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : Décide de répartir la subvention départementale d'un montant de **6 945,28 €** comme suit :

NOM DES ASSOCIATIONS

ANNEE 2008

A.C.E.P.	235 €
A.C.I.C.	150 €
ALLEGRO	305 €
APER	175 €
ARCANIMA	305 €
ART EN GRAINE	305 €
ASS SPORTIVE JEAN MOULIN	450 €
CANTARINHAS	150 €
CAUDACIE COMPAGNIE - ATELIER THEATRE	400 €
CENTRE FRANÇAIS DU SECOURISME	305 €
CHALEUR DES ILES	150 €
CROIX ROUGE	305 €
ENTRAIDE SCOLAIRE AMICALE	200 €
ENTREPRISES ET EMPLOIS	200 €
F.C.P.E. Conseil local	300 €
F.N.A.C.A.	155 €
FOYER SOCIO EDUCATIF JEAN MOULIN	380 €
LA BONNE TARTINE	305 €
LA PREVENTION ROUTIERE	125,28 €
LA QUEUE QUI MARCHE	355 €
LES JARDINS DES BORDES	200€
LES PETITS CAUDACIENS	300 €
MOCIDADE	150 €
P.E.E.P. Conseil local	300 €
SECOURS CATHOLIQUE	200 €
U.N.C.	235 €
VIE LIBRE	305 €

6 945,28 €

ARTICLE 2 : PRECISE que cette dépense sera imputée au chapitre 920.025.6574 au budget de l'exercice en cours.

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

10 - Répartition de la subvention départementale aux associations sportives de la commune – année 2008

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la subvention du Conseil Général allouée aux associations sportives de la commune d'un montant de **3 798,20 €** lors de la commission permanente du 24 juillet 2008 et qui correspond à la dotation de 0,35 € par habitant,

VU la transmission du Président du Conseil Général du 17 septembre 2008, notifiant l'attribution de cette subvention à la Ville de la Queue en Brie,

VU l'avis de la commission jeunesse, sport, vie associative, animations, affaires sociales et insertion du 6 octobre 2008,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : DECIDE d'allouer la subvention de **3 798,20 €** à l'Entente Sportive Caudacienne (E.S.C) qui en fera la répartition au sein de ses diverses sections suivant les besoins de celles-ci.

ARTICLE 2 : PRECISE que le budget sera imputé au chapitre : 924 – 40 / 6574.1

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

11 - Versement d'une subvention exceptionnelle à l'Association La Queue qui Marche

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de subvention exceptionnelle demandée par l'association « La Queue qui Marche » de 1 000 € en date du 22 septembre 2008,

CONSIDERANT le projet de réalisation d'un voyage avec organisation de randonnées pédestres à l'occasion de leur 10^{ème} anniversaire,

COMPTE-TENU de l'intérêt des actions menées par cette association,

VU l'avis de la Commission Jeunesse, sport, culture, vie associative, retraités, affaires sociales en date du 6 octobre 2008,

ENTENDU le rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : Décide le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association « La Queue qui Marche » de 1 000 € pour la réalisation de leur projet et de leur 10^{ème} anniversaire en 2008.

ARTICLE 2 : PRECISE que la dépense sera imputée au chapitre 920-025-6574.

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

12 - Versement d'une subvention exceptionnelle à l'Association Solidarité Cuba

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dégâts occasionnés par les ouragans Gustav et Ike en septembre dernier sur l'île de Cuba,

VU la lettre du Président de « Cuba Coopération France » du 18 septembre 2008 sollicitant l'octroi d'une subvention exceptionnelle par la commune de La Queue en Brie,

AU VU de l'aide apportée par les Etats Unis (blocus économique et financier),

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de venir en aide aux sinistrés et que cette aide peut être apportées par une Association représentée sur place comme « Cuba coopération »,

COMPTE-TENU de l'intérêt des actions menées par cette association,

VU l'avis de la Commission Jeunesse, sport, culture, vie associative, retraités, affaires sociales en date du 6 octobre 2008,

ENTENDU le rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : Décide le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association « Cuba Coopération » de 2 000 € pour venir en aide aux sinistrés des ouragans qui ont touché Cuba.

ARTICLE 2 : PRECISE que la dépense sera imputée au chapitre 920-025-6574.

➤ **La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.**

25 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, Mme VERCHERE, M. PROUHEZE, Mme AUBRY, M. SANGOI, Mme GURTNER, Mme VELAIN, M. DEPERROIS (20h55), Mme MACIA, M. DESLOGES, M. BOIHY (pouvoir à M. JOAB), M. MOULIN, Mme MARTINEZ, M. KAUFMANN, M. JOAB, Mme DUARTE (20h40), M. ZANON, Mme CANCELLIERI (21h00), Mme DRUON, M. POIVEY, Mme DUBOIS, Mme LOBET, Mme COUENON (pouvoir à M. CHRETIEN), M. GARRIDO (pouvoir à Mme VERCHERE).

8 abstentions : M. NIETO, M. COMPAROT, M. FAURE-SOULET, Mme GAY, Mme ROBERT (pouvoir à M. FAURE-SOULET), Mme BASTIER, M. AUBRY et Mme MUSSINO.

13 - Versement d'une subvention exceptionnelle à l'Association Caudacienne d'Etude des Patrimoines(ACEP) pour l'acquisition de la carte de l'abbé de la Grive

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de subvention exceptionnelle demandée par l'association « l'Association Caudacienne d'Etude des Patrimoines» (ACEP) de 540 €,

CONSIDERANT l'achat de la carte dite « L'abbé de la Grive » pour un montant de 540€,

COMPTE-TENU que cette dernière doit être portée à l'inventaire de la collection municipale,

VU l'avis de la Commission Jeunesse, sport, culture, vie associative, retraités, affaires sociales en date du 6 octobre 2008,

ENTENDU le rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : DECIDE le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association « l'ACEP » de 540€ en contre partie de la donation de cette dite carte.

ARTICLE 2 : PRECISE que la dépense sera imputée au chapitre 920-025-6574.

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

14 - Signature d'un avenant n°2 à la convention passée entre l'ANPE et la commune de La Queue en Brie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

COMPTE-TENU du bilan positif de la convention passée entre l'ANPE de Chennevières sur Marne et la ville de La Queue en Brie pour l'année 2006-2007,

VU l'avenant n°1 à la convention de coopération entre la commune de La Queue en Brie et l'ANPE de Chennevières sur Marne approuvé par le Conseil Municipal du 19 décembre 2007 et signé le 16 janvier 2008,

VU l'avenant n°2 à la convention de coopération proposé par l'ANPE portant modification notamment l'ajout d'un article n°5 relatif à « la mobilisation des personnels et développement des connaissances »,

CONSIDERANT l'intérêt par la commune de La Queue en Brie dispose que soit associé le conseiller de l'Espace Emploi (le référent municipal) aux réunions, journées de formation interne, visites en entreprises et évènements favorisant une meilleure connaissance de son métier organisés par l'ANPE,

VU l'avis de la Commission Jeunesse, sport, culture, vie associative, retraités, affaires sociales en date du 6 octobre 2008,

ENTENDU LE RAPPORTEUR,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : DECIDE de signer un avenant n°2 à la convention de coopération entre l'ANPE et la commune de La Queue en Brie, pour une durée de un an, à compter de la date de signature. Cette convention pourra être renouvelée annuellement, par voie d'avenant, après réalisation d'un bilan.

ARTICLE 2 : Elle pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de 3 mois avant l'échéance annuelle.

ARTICLE 3 : AUTORISE, Monsieur le Maire, à signer l'avenant n°2 à la convention de coopération qui interviendra entre l'organisme et la Municipalité.

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

15 - Actualisation des tarifs des redevances pour l'occupation du domaine public

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21, L 2122-22 et L 2213-1, L 2213-2,

VU la délibération du Conseil Municipal du 19 octobre 2007 relative aux tarifs municipaux 2008,

CONSIDERANT que la délivrance de permis de stationnement donne lieu à la perception d'une redevance,

CONSIDERANT la nécessité d'instaurer la tarification des redevances pour occupation du domaine public.

CONSIDERANT que les tarifs seront appliqués aux usagers hors marché, hors fêtes et animations associatives et communales,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser les tarifs,

VU l'avis de la Commission Jeunesse, sport, culture, vie associative, retraités, affaires sociales en date du 6 octobre 2008,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE I : Décide à compter du 10 octobre 2008 de fixer les tarifs comme suit :

CHAPITEAUX

0 à 50 m ²	50 à 100 m ²	100 à 200 m ²	200 à 350 m ²	350 à 500 m ²
26,05 €	38,80 €	51,55 €	204,85 €	268,35 €

AUTRES

Etalages mobiles ml/jours	Commerce M ² /ans	Tournage Par jour	Brocante Externe Par jour
11,95 €	16,05 €	186,05 €	1 500,00 €

MANEGES

MANEGE PAR SEMAINE	
Jusqu'à 75 m ² Ou 10 m 0	+ de 75 m ² ou + de 10 m 0
51,75 €	76,70 €

ARTICLE 2 : Précise que les recettes correspondant à cette délibération seront perçues au chapitre 923 / 33 / 70323.

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

**16 - Désignation d'un représentant du Conseil Municipal
au Conseil d'Administration de VISA 94**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-7, L.5211-8, L.5212-7 et L2121-21,

CONSIDERANT que le conseil municipal doit désigner un représentant au conseil d'administration de VISA 94,

VU les actions de VISA 94, tournées principalement sur la prévention santé auprès des jeunes,

VU le vote du Conseil Municipal décidant à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation en fonction de l'article L2121-21 du CGCT,

VU l'avis de la Commission Jeunesse, sport, culture, vie associative, retraités, affaires sociales en date du 6 octobre 2008,

VU les candidatures,

ENTENDU le rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : DESIGNE comme représentant au Conseil Municipal du Conseil d'Administration de VISA 94 :

- **Mme Mauricette VELAIN**

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

IV – Commission travaux, urbanisme, développement durable, transports, circulation et aménagement

17 - Délibération portant dénomination des voies de la ZAC du chemin de la Pompe

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Queue en Brie approuvé par le Conseil Municipal le 12 mars 2004, mis à jour le 13 octobre 2004, modifié le 29 septembre 2006, modifié le 6 juin 2008 et mis à jour le 24 juin 2008,

VU la délibération du Conseil Municipal du 24 mars 2006 approuvant le dossier de création de Zone d'Aménagement Concerté de « La Pompe-Avenir »,

VU le permis de construire valant division n°09406007N1015 accordé le 28 août 2007 à Bouygues Immobilier relatif à la construction de maisons individuelles et de logements collectifs,

VU le permis de construire n°09406007N1044 accordé le 15 avril 2008 à la SA HLM Idf Habitat pour la construction de logements locatifs sociaux et de maisons de ville,

VU le plan ci-joint,

VU l'avis de la commission des Travaux, Urbanisme, Développement Durable Transports, Circulation et Aménagement en date du 8 octobre 2008,

CONSIDERANT l'intérêt de donner un nom aux voies de desserte interne afin de faciliter un certain nombre de formalités administratives,

ENTENDU le rapporteur

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : Décide de nommer la voie desserte n°1, commençant au Chemin de la Pompe et se terminant à la rue de l'Avenir, pour une longueur de 230 mètres environ : « **rue Germaine Tillion** »

ARTICLE 2 : Décide de nommer la voie de desserte n°2, commençant au Chemin de la Pompe et se terminant à la voie nouvelle, pour une longueur de 160 mètres environ « **rue Lucie Aubrac**»

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

18 - Prescription de la révision simplifiée du Plan local d'urbanisme et définition des modalités de concertation

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2121-29,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants,

VU l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme qui dispose que lorsque la révision a pour seul objet la réalisation d'une construction ou d'une opération, à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou pour toute autre collectivité, la révision peut, à l'initiative du Maire, être effectuée selon une procédure simplifiée,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Queue en Brie approuvé par le Conseil Municipal le 12 mars 2004, mis à jour le 13 octobre 2004, modifié le 29 septembre 2006, modifié le 6 juin 2008 et mis à jour le 24 juin 2008,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder au réaménagement du carrefour de la rue Renard et du Chemin de la Pompe, en élargissant la voirie afin de permettre une giration des véhicules en toute sécurité,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de faire évoluer le Plan Local d'Urbanisme, dans le cadre de son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), pour y intégrer ce projet de réaménagement du carrefour,

CONSIDERANT que le projet constitue une opération présentant un intérêt général pour la commune, mais entraîne une légère réduction d'un espace boisé classé, et qu'il est donc nécessaire de mettre en oeuvre une procédure de révision simplifiée du document actuel,

VU l'avis de la commission des Travaux, Urbanisme, Développement Durable Transports, Circulation et Aménagement en date du 8 octobre 2008,

ENTENDU le rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : Décide de prescrire la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme sur le secteur du projet de réaménagement du carrefour de la rue Renard et du Chemin de la Pompe, conformément aux articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 2 : Décide de mener la procédure selon le cadre défini par l'article L. 123-13, du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques.

ARTICLE 3 : Fixe les modalités de concertation, qui ne pourra être d'une durée inférieure à un mois, selon l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme de la façon suivante :

- une réunion publique,
- une parution dans une publication municipale,
- la mise à disposition d'un cahier de remarques en mairie (service urbanisme) et lors de la réunion publique.

ARTICLE 4 : Précise que le bilan de la concertation sera établi par délibération du conseil Municipal, au plus tard au moment de l'arrêt du projet de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,

ARTICLE 5 : Sollicite de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et éventuellement aux frais d'études liés à la révision simplifiée du PLU,

ARTICLE 6 : Précise que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'étude de la révision simplifiée du PLU sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 7 : Dit que la présente délibération sera affichée en Mairie pendant un mois et que mention en sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Val de Marne. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 8 : Dit qu'ampliation de la présente délibération sera faite à :

- M le Préfet, M. le Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne,
- M. le Président du Conseil Régional, M. le Président du Conseil Général,
- M. le Président de la Chambre de Commerce et de l'Industrie, M. le Président de la Chambre Interdépartementale de l'Agriculture, Monsieur le Président de la Chambre des métiers du Val de Marne
- M. le Directeur Départemental de l'Equipement,
- M. le Président de la Communauté d'Agglomération du Haut Val de Marne,
- M. le Directeur Départemental de l'Architecture et du Patrimoine,
- M. le Président du Syndicat des Transports d'Ile de France
- M. le Président du Syndicat Intercommunal des voiries limitrophes Pontault-Combault / La Queue-en-Brie
- Mesdames et Messieurs les Maires de Pontault-Combault, Lésigny, Noiseau, Chennevières, Sucy-en-Brie, Santeny, Ormesson et Le Plessis Trévisé,

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

19 - Approbation de la décision du Maire de modifier le Plan Local d'Urbanisme

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2121-29,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants,

VU l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme qui précise les conditions dans lesquelles la procédure de modification peut être envisagée,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Queue en Brie approuvé par le Conseil Municipal le 12 mars 2004, mis à jour le 13 octobre 2004, modifié le 29 septembre 2006, modifié le 6 juin 2008 et mis à jour le 24 juin 2008,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de faire évoluer le Plan Local d'Urbanisme, dans le cadre de son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), pour y intégrer de nouveaux projets ou pour modifier certaines dispositions qui, à l'expérience, se sont révélées trop contraignantes ou trop souples,

CONSIDERANT que les modifications envisagées :

- Ne portent pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable mentionné au deuxième alinéa de l'article L. 123-1 ;
- Ne réduisent pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;
- Ne comportent pas de graves risques de nuisance,

VU l'avis de la commission des Travaux, Urbanisme, Développement Durable Transports, Circulation et Aménagement en date du 8 octobre 2008,

ENTENDU le rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : Décide d'approuver la décision de M. le Maire de modifier le Plan Local d'Urbanisme.

ARTICLE 2 : Précise que les modifications envisagées portent sur les points suivants :

- adapter la réglementation du village pour diminuer les possibilités de construction jugées trop importantes,
- revoir divers points réglementaires au sein des zones urbaines à la demande des habitants (pour permettre des évolutions ponctuelles du bâti telles que les aménagements de combles ou les extensions limitées de pavillons),
- étudier les conditions d'évolution de la Zone d'activité du Chemin de la Montagne,
- de préciser l'organisation des liaisons douces (sur le territoire communal) et de réexaminer les tracés de celles-ci,
- modifier la destination de l'emplacement réservé n°7 situé le long de la rue de l'Avenir pour y intégrer des projets de voirie,

ARTICLE 3: Précise que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes aux études de la modification du Plan Local d'Urbanisme seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

ARTICLE 4 : Dit que la présente délibération sera affichée en Mairie pendant un mois et que mention en sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Val de Marne. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 5 : Dit qu'ampliation de la présente délibération sera faite à :

- M. le Préfet
- Monsieur le Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne



La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

20 - Déclassement du domaine public communal d'un terrain de 5m² sis route du pont banneret

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le constat de désaffectation du terrain sis Route du Pont Banneret à La Queue en Brie, en date du 30 septembre 2008,

VU le plan parcellaire ci-joint, et notamment le terrain n°3,

VU l'avis de la commission des Travaux, Urbanisme, Développement Durable Transports, Circulation et Aménagement en date du 8 octobre 2008,

CONSIDERANT le projet de division du domaine public de la Route du Pont Banneret par détachement d'un terrain 5 m² susvisé,

CONSIDERANT que la commune n'envisage aucun aménagement ni projet sur ledit terrain,

CONSIDERANT le projet d'aliénation de ce terrain par la commune,

ENTENDU le rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : Décide du déclassement du domaine public communal d'un terrain de 5 m² issu de la division de l'emprise du domaine public communal sis Route du Pont Banneret.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à prendre un arrêté de transfert du bien susvisé dans le domaine privé de la commune.

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout document, acte et pièces afférents à ce déclassement.

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

21 - Vente d'une parcelle issue d'un détachement de l'emprise routière du Pont Banneret

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis du Service du Domaine de la Direction Générale de la Comptabilité Générale du Val de Marne,

VU le constat de désaffectation du terrain de la Route du Pont Banneret en date du 30 septembre 2008,

VU en date de ce jour, la délibération du Conseil Municipal procédant au déclassement d'une partie du bien susvisé et autorisant le maire à prendre un arrêté de transfert d'une partie du bien dans le domaine privé de la commune,

VU le plan ci-joint, et notamment le terrain n°3,

VU l'avis de la commission des Travaux, Urbanisme, Développement Durable Transports, Circulation et Aménagement en date du 8 octobre 2008,

CONSIDERANT le projet de division de l'emprise de la Route du Pont Banneret par détachement d'une parcelle de 5 m²,

CONSIDERANT que la commune n'envisage aucun aménagement ni projet sur cette parcelle détachée,

CONSIDERANT l'intérêt que représente pour la commune l'aliénation de ce terrain,

ENTENDU le rapporteur

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : Décide de l'aliénation d'une parcelle de 5 m² issue d'un détachement de l'emprise de la Route du Pont Banneret au profit des consorts Pineau moyennant un prix de vingt euros par mètre carré,

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer une promesse de vente pour cette parcelle issue d'un détachement de l'emprise de la Route du Pont Banneret.

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout document, acte et pièces afférents à cette vente.

ARTICLE 4 : Précise que les recettes seront inscrites au budget en cours au chapitre 95.

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

**22 - Acquisition d'une bande de terrain cadastré AK 51 sis
La Garenne / Route du Pont Banneret / Vendeur : Consorts Pineau**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2121-29,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU l'avis du Service du Domaine de la Direction Générale de la Comptabilité Générale du Val de Marne,

CONSIDERANT la nécessité d'acquérir une bande de terrain de 77 m² le long de la Route du Pont Banneret dans le cadre des travaux de réaménagement de cette voie, repérée sur le plan ci-joint par le terrain n°1,

VU l'avis de la commission des Travaux, Urbanisme, Développement Durable Transports, Circulation et Aménagement en date du 8 octobre 2008,

ENTENDU le rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : Décide de se porter acquéreur de la parcelle AK 51 (pour partie) pour une superficie de soixante-dix-sept mètres carrés appartenant aux Consorts Pineau moyennant un prix de vingt euros par mètre carré,

ARTICLE 2 : Décide que le financement de la dépense, y compris les frais de géomètre, sera assuré au moyen des crédits inscrits à cet effet au budget,

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires relative à cette acquisition, ainsi qu'à signer l'ensemble des actes afférents à ladite acquisition.

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

23 - Versement d'une indemnité compensatoire aux propriétaires de la parcelle cadastrée AR 122

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2121-29 et L2122-22,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Code Rural et notamment les articles L.152-1 et suivants et R.152-2 à R.152-15,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Queue en Brie approuvé par le Conseil Municipal le 12 mars 2004, mis à jour le 13 octobre 2004, modifié le 29 septembre 2006, modifié le 6 juin 2008 et mis à jour le 24 juin 2008,

VU la délibération du Conseil Municipal du 5 septembre 2007 sollicitant l'ouverture d'une enquête relative à l'institution d'une servitude de canalisations publiques sur la parcelle cadastrée AR 122,

VU l'avis du service du domaine de la Direction Générale de la Comptabilité Publique qui a apprécié la valeur vénale de ce terrain à 10 euros par mètre carré en date du 4 mars 2008,

VU l'avis favorable sous réserve du commissaire-enquêteur en date du 16 avril 2008,

VU l'arrêté préfectoral n°2008-3722 portant institution d'une servitude légale sur fonds privé pour l'établissement d'une canalisation publique d'assainissement sur le secteur La Pompe-Avenir,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser sous un terrain agricole non bâti, cadastré AR 122 un réseau d'assainissement public en eaux usées et eaux pluviales afin de desservir l'opération d'aménagement de La Pompe-Avenir ainsi que les constructions existantes voisines qui en sont dépourvues, afin de rejoindre les réseaux départementaux existants en contrebas,

VU l'avis de la commission des Travaux, Urbanisme, Développement Durable Transports, Circulation et Aménagement en date du 8 octobre 2008,

ENTENDU le rapporteur

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : Dit qu'il est offert une indemnité compensatoire d'un montant de 4 euros par mètre carré en réparation du préjudice causé par l'établissement de ladite servitude et par toutes les sujétions pouvant en découler pour l'ensemble de l'indivision propriétaire de cette parcelle, la superficie à grever étant d'environ 850 m².

ARTICLE 2 : Précise que les crédits destinés au versement de cette indemnité sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 3 : Autorise Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires relative à la constitution de ladite servitude, ainsi qu'à signer l'ensemble des actes afférents à la constitution de la servitude et au versement de l'indemnité compensatoire.

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

24 - Approbation de la transformation de la Société d'Aménagement et d'Équipement de la Région Parisienne (SAERP) en Société Publique Locale d'aménagement (SPLA)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1524-1,

VU le Code de l'urbanisme et notamment son article L. 327-1 issu de la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006,

VU le Code de commerce et notamment ses articles L. 225-96 et L. 225-204,

VU la délibération 26 mars 1987 ayant pour objet la participation de la commune de La Queue en Brie au capital de la Société d'Aménagement et d'Équipement de la Région Parisienne (SAERP),

VU la délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2002 relative à la modification des statuts de la SAERP,

VU la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2008 portant désignation d'un représentant de la commune de La Queue en Brie au sein de la SAERP (Monsieur JOAB Hervé),

CONSIDERANT que le Conseil d'Administration de la SAERP a délibéré lors de sa séance du 1^{er} juillet 2008 en faveur du principe de la transformation de la SAERP SEM (Société d'Economie Mixte) en SAERP SPLA (Société Publique Locale d'Aménagement),

VU la lettre du Président de la SAERP en date du 11 juillet 2008 relative à la transformation de la SAERP SPLA et à la nécessité de faire délibérer le Conseil Municipal sur cette question en qualité d'actionnaire de cette société,

CONSIDERANT qu'il convient de faire délibérer le Conseil Municipal sur la définition du mandat confié au représentant de la ville de La Queue en Brie (Monsieur JOAB Hervé, désigné par le Conseil Municipal du 4 avril 2008) concernant l'approbation des résolutions proposées à l'Assemblée Générale extraordinaire du 15 octobre 2008,

VU l'avis de la commission des Travaux, Urbanisme, Développement Durable Transports, Circulation et Aménagement en date du 8 octobre 2008,

ENTENDU le rapporteur

APRES EN AVOIR DELIBEREE :

ARTICLE 1 : Approuve la réduction du capital social de la SAERP, non motivée par des pertes et par voie de rachat d'actions suivi d'annulation, de 508 320 €, pour le ramener de 3 000 000 € à 2 491 680 €, par rachat de 31 770 actions. Le capital social tel qu'issu de l'opération de réduction ci-dessus s'élèvera à 2 491 680 euros réparti en 155 730 actions de 16 euros chacune, de même catégorie, intégralement libérées.

ARTICLE 2 : Approuve le rachat par la SAERP de 31 770 actions sur la base des fonds propres de la société arrêtés au 31 décembre 2007, soit au prix de 16,59 euros par action (soit 16 euros correspondant à un remboursement d'apport net et 0,59 euros correspondant à une distribution imposable).

ARTICLE 3 : Approuve, sous la condition suspensive de la constatation par le Conseil d'administration de la réduction de capital ci-dessus décidée aboutissant au départ du capital de tous les actionnaires du collège « privé » de la société, la modification de la forme juridique de la société anonyme d'économie mixte SAERP pour devenir une société anonyme publique locale d'aménagement telle que définie à l'article L327-1 du Code de l'Urbanisme issu de la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006.

ARTICLE 4 : Approuve, sous réserve de la réalisation de la condition suspensive visée ci-dessus et à compter de la date de cette réalisation, la modification des statuts de la SAERP pour prendre en compte la transformation de la SAERP en société publique locale d'aménagement, joints en annexe à la présente délibération.

ARTICLE 5 : Habilité le représentant de la Commune à voter les résolutions présentées à l'Assemblée générale afin de permettre la transformation de la SAERP en société publique locale d'aménagement telle que définie à l'article L327-1 du Code de l'Urbanisme issu de la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006.

➤ **La présente délibération est adoptée à la majorité des membres présents et représentés.**

27 voix pour : M. DARVES, M. CHRÉTIEN, Mme VERCHERE, M. PROUHEZE, Mme AUBRY, M. SANGOI, Mme GURTNER, Mme VELAIN, M. DEPERROIS (20h55), Mme MACIA, M. DESLOGES, M. BOIHY (pouvoir à M. JOAB), M. MOULIN, Mme MARTINEZ, M. KAUFMANN, M. JOAB, Mme DUARTE (20h40), M. ZANON, Mme CANCELLIERI (21h00), Mme DRUON, M. POIVEY, Mme DUBOIS, Mme LOBET, Mme COUENON (pouvoir à M. CHRETIEN), M. GARRIDO (pouvoir à Mme VERCHERE), M. AUBRY et Mme MUSSINO.
6 abstentions : M. NIETO, M. COMPAROT, M. FAURE-SOULET, Mme GAY, Mme ROBERT (pouvoir à M. FAURE-SOULET), Mme BASTIER.

25 - SIPPAREC (Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les REseaux de Communication) : approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour les services de communications électroniques

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code des marchés publics et notamment son article 8,

VU la délibération du comité syndical du SIPPAREC n°2001-52 en date du 19 avril 2001 relative à la désignation du SIPPAREC comme coordonnateur du groupement de commandes pour les services de télécommunications,

VU la délibération du comité syndical n°2001-77 du SIPPEREC en date du 27 juin 2001 portant adhésion du SIPPEREC au groupement de commandes et approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes,

VU la délibération du comité syndical du SIPPEREC n°2002-06-56 du 28 juin 2002 portant adhésion au groupement de commandes, approuvant l'acte constitutif modifié,

VU la délibération du comité syndical du SIPPEREC n°2008-02-13 du 19 février 2008 relative à l'approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour les services de communications électroniques,

CONSIDERANT l'intérêt d'adhérer à un groupement de commandes pour les services de communications électroniques afin de bénéficier de la mutualisation des achats de ces services,

VU l'acte constitutif du groupement de commandes pour les services de communications électroniques,

VU l'avis de la commission des Travaux, Urbanisme, Développement Durable Transports, Circulation et Aménagement en date du 8 octobre 2008,

VU le budget,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1: Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes pour les services de communications électroniques annexé à la présente délibération, portant adhésion au groupement de commandes pour les services de communications électroniques.

ARTICLE 2 : Précise que la ville versera une cotisation annuelle au coordonnateur conformément à l'article 7.1 de l'acte constitutif du groupement de commande

ARTICLE 3 : Autorise l'autorité exécutive, le Maire, à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice en cours sur les rubriques concernées en section fonctionnement.

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

26 - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert pour le marché d'exploitation des installations de chauffage, d'eau chaude sanitaire et de climatisation des bâtiments communaux

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code des Marchés Publics et notamment les articles 33, 57, 58, 59,

CONSIDERANT la nécessité et l'obligation d'exploiter et d'entretenir les installations de chauffage, d'eau chaude sanitaire et de climatisation dans les bâtiments communaux,

CONSIDERANT le Dossier de consultation d'entreprises établi par le cabinet AFIMEC 42, avenue des Piliers 94100 LA VARENNE SAINT HILAIRE,

VU l'avis de la commission des Travaux, Urbanisme, Développement Durable Transports, Circulation et Aménagement en date du 8 octobre 2008,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : Approuve le dossier de consultation des entreprises établi par le cabinet AFIMEC 42, avenue des Piliers 94100 LA VARENNE SAINT HILAIRE.

ARTICLE 2 : Décide de lancer la procédure d'appel d'offres ouvert

ARTICLE 3 : Autorise le Maire à signer le marché avec le futur prestataire et tous actes complémentaires, à intervenir dans le cadre de celui-ci, après avis de la Commission d'appel d'offres.

ARTICLE 4 : Précise que les dépenses relatives à cet aménagement seront imputées sur les lignes 60621 et 6156 des chapitres concernés.

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

27 - Lancement de la procédure d'appel d'offres pour le marché de mise à disposition, de maintenance, d'entretien et d'exploitation du mobiliers urbains (abris voyageurs et mobilier de communication) sur la commune de La Queue en Brie

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics et notamment les articles 8,10, 33,40, 52, 57, 58, 59,

CONSIDERANT la nécessité pour la Ville de passer un marché pour la mise à disposition, la maintenance, l'entretien et l'exploitation de mobiliers urbains pour une durée de sept ans,

CONSIDERANT le Dossier de consultation d'entreprises établi par les services techniques de la ville,

VU l'avis de la Commission travaux, urbanisme, développement durable, transports, circulation et aménagement du 8 octobre 2008,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : Approuve le Dossier de Consultation des Entreprises établi par les services techniques de la ville.

ARTICLE 2 : Décide de lancer la procédure d'appel d'offres ouvert européen correspondant.

ARTICLE 3 : Autorise le Maire à signer le marché avec le futur prestataire et tous actes complémentaires, à intervenir dans le cadre de celui-ci, après avis de la Commission d'appel d'offres.

➤ **La présente délibération est adoptée à l'unanimité.**

V - Rapport d'activité

28 - Présentation du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal pour l'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de la région du Plessis-Trévisé - Pontault-Combault - La Queue en Brie - année 2007

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-39,

VU la délibération du 4 avril 2008 portant désignation des représentants de la commune de la Queue en Brie au Syndicat Intercommunal pour l'alimentation en eau potable de la région du Plessis-Trévisé /Pontault-Combault/ La Queue en Brie,

VU le rapport d'activités du Syndicat Intercommunal pour l'alimentation en eau potable de la région du Plessis-Trévisé /Pontault-Combault/ La Queue en Brie pour l'exercice 2007,

CONSIDERANT que ce rapport doit faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal en séance publique,

ENTENDU le Rapporteur,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : Donne acte à Monsieur le Maire de la communication du rapport d'activités du Syndicat Intercommunal pour l'alimentation en eau potable de la région du Plessis-Trévisé /Pontault-Combault/ La Queue en Brie pour l'exercice 2007.

VI - Vœux

Vœu concernant la Dotation de Solidarité Urbaine –D.S.U. présenté par les élus de la majorité de gauche au Conseil Municipal du 10 octobre 2008

Le 26 septembre, Madame la Ministre de l'Intérieur et Monsieur le Ministre du Budget ont saisi le Comité des Finances Locales du projet de loi de finances 2009.

La Dotation de Solidarité Urbaine serait retirée à 238 communes de plus de 10.000 habitants dont 80 en Ile de France parmi lesquelles la ville de La Queue-en-Brie, ce qui équivaldrait, pour notre ville, à une perte de recettes 246.000 euros soit l'équivalent de 5 points de fiscalité.

La disparition des critères d'attribution de logements sociaux ainsi que l'affaiblissement de celui des zones urbaines sensibles contribue, avec la diminution d'un tiers des villes éligibles, à cette situation injuste.

Composante de la Dotation Globale de Fonctionnement des communes, la Dotation de Solidarité Urbaine vise à améliorer les conditions de vie dans les communes confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées. La suppression du critère du nombre de logements sociaux est une sanction inqualifiable à l'égard des maires qui oeuvrent pour la cohésion sociale.

Le Conseil Municipal de La Queue-en-Brie désapprouve ce projet et demande son retrait pur et simple.

Il s'associe aux initiatives de protestation des maires d'Île de France pour le maintien de la D.S.U. qui finance dans notre commune les activités suivantes :

- Organisation d'un dispositif de prévention et de sécurité aux abords des écoles, à l'aide d'agents habilités, encadrés par la Police Municipale.
- Activités de l'école municipale des sports et de gymnastique
- Activités engagées dans le secteur Jeunesse
- Enseignement musical dispensé dans les écoles

Il exige que l'Etat cesse de se désengager financièrement de l'action publique et demande une réévaluation des dotations allouées aux collectivités locales. Celles-ci participent pour 73% à l'investissement public. Elles contribuent par conséquent à la croissance économique. Dans le contexte économique actuel, réduire leur dotation est un acte hostile au développement des équipements et de l'emploi.

**Motion : Ensemble pour défendre le service public
d'éducation nationale
présentée par les élus de la majorité de gauche
au Conseil Municipal du 10 octobre 2008**

• Dans le contexte actuel où l'école fait l'objet de nombreuses réformes néfastes pour l'ensemble de la communauté éducative, les membres du Conseil municipal entendent faire connaître leur vive désapprobation quant aux mesures imposées par le gouvernement et agir pour promouvoir l'école de la réussite de tous les élèves.

En effet, l'éducation constitue une priorité à La Queue en Brie et l'école y occupe une place centrale. Or, en cette rentrée 2008, d'importantes modifications viennent toucher de plein fouet les fondements de l'école sans concertation avec les enseignants, les parents d'élèves et les élus locaux :

- Suppression massive de postes d'enseignants
- Suppression de 2 heures d'enseignement pour tous au motif d'aider des enfants en difficultés selon des modalités et des critères flous et inappropriés alors que se met en place une modification des programmes dont le contenu est contesté par les spécialistes de la pédagogie.
- Suppression du samedi matin qui constituait pourtant un espace de rencontres et de concertation avec les familles.
- Adoption pendant l'été d'une Loi imposant aux collectivités locales de mettre en place un service d'accueil minimum en cas de grève ou d'absence des enseignants.

Outre l'atteinte qu'elle porte au droit de grève, cette dernière mesure contrevient à la libre administration des communes qui se trouvent dans l'obligation de se substituer à l'Education Nationale, dans des conditions d'application qui posent de graves problèmes de sécurité et d'encadrement des enfants, compensé par des retenues sur salaires des enseignants grévistes.

Ce, au moment même où l'Etat s'apprête à supprimer le versement de la DSU à de très nombreuses villes, dont la nôtre !

- Enfin, poursuite de la suppression d'ici 2010 de la carte scolaire, entraînant à terme de lourdes conséquences en terme du maintien de la mixité sociale.

Face à l'ensemble de ces dispositions, le conseil municipal de La Queue en Brie appelle l'ensemble des caudaciens à se mobiliser pour :

- Exiger de l'Etat qu'il joue pleinement son rôle, en préservant un système éducatif laïc et républicain, emprunt de valeurs d'égalité et d'équité pour tous dans toutes les écoles.
- Refuser toutes mesures de nature à y contrevenir.
- Exiger le respect de l'intérêt des enfants et de la concertation préalable avec tous dans la mise en œuvre des modifications de l'organisation scolaire
- Préserver le système éducatif local qui, dans le respect des rôles et responsabilités de chacun, concourt à la qualité des apprentissages et à une bonne articulation entre les différents temps de l'enfant, entre l'école et son environnement.
- Renforcer les dispositifs d'aide en vigueur actuellement (RASED, CLAD etc.) qui ne sont déjà pas à la hauteur des besoins repérés sur la commune au lieu de tendre à les supprimer.

Nous vous appelons à participer à la manifestation nationale à Paris

le dimanche 19 octobre 2008 - 13h00 Place d'Italie

Site : www.uneeecole-votreavenir.org

**Vœu pour le maintien du service public de La Poste
présenté par les élus de la majorité de gauche
Au Conseil Municipal du 10 octobre 2008**

Contexte :

Sacrifiant l'intérêt général à l'aventure spéculative, le gouvernement soutient le projet annoncé brutalement début juillet, de transformation de la poste en Société anonyme et d'ouverture au capital.

Il s'agit d'une offensive sans précédent contre un symbole cher à l'ensemble de la population. C'est une attaque contre une réalité vécue, celle d'un service ouvert à tous, efficace, garant de proximité et jouant un rôle social essentiel. Que deviendraient les plus fragiles ou les plus isolés de nos concitoyens en cas de banalisation de la banque postale, de réduction de tournées de facteurs, de fermetures massives de bureaux de poste ?

Cette situation est inacceptable.

Aussi,

Considérant que la poste sera transformée en société anonyme, avec mise en concurrence de tous ses services y compris la lettre de moins de 50 gr. Inévitablement, l'entreprise sera poussée à faire des choix exclusivement financiers où seule la loi du marché s'imposera.

Considérant que de tels choix vont accélérer la disparition programmée des petits bureaux au mépris de l'aménagement du territoire et du lien social.

Considérant que toutes les privatisations de services publics se concluent de la même façon à l'exemple de France Telecom, EDF, GDF en se soldant par l'augmentation des tarifs et destruction d'emplois.

Considérant qu'il faut répondre aux besoins des usagers, quels que soient leur lieu d'habitation, la poste doit demeurer un service public de qualité et de proximité dans la complémentarité de toutes ses activités, garant de l'égalité dans l'accès comme dans ses tarifs.

Considérant qu'il est impensable que l'on puisse décider de l'avenir de la poste, de sa transformation radicale, sans consulter ses véritables propriétaires, les citoyens.

En conséquence :

Les élus du Conseil Municipal de La Queue en Brie

- **Entendent** s'opposer résolument à la privatisation de la poste. La mobilisation de toutes et de tous doit contraindre le Gouvernement à y renoncer.
- **Exigent** que le service public soit maintenu, modernisé et rénové afin de répondre aux besoins de la population sur l'ensemble du territoire.
- **Entendent** que s'applique l'article 11 de la constitution révisée qui ouvre le droit d'initiative citoyenne par l'ouverture d'un débat national et l'organisation d'un référendum sur le service public postal.

**Vœu relatif à la D.S.U.
Présenté au Conseil Municipal du 10 octobre 2008**

La réforme de la dotation de solidarité urbaine actuellement en projet, pénalisera, sans analyse individuelle, de nombreuses communes et notamment celles qui sont dans la même situation financière que La Queue en Brie.

Certes, notre ville ne fait pas partie des communes les plus pauvres, mais elle contribue largement à l'effort collectif avec ses 25 % de logements sociaux et un hôpital psychiatrique et gériatrique qui dessert 14 communes du nord-est du Val-de-Marne et concerne 417 000 habitants.

Ainsi privée d'un apport financier sur une importante superficie de son territoire, La Queue en Brie ne bénéficie pas de capacités fiscales importantes et le niveau des taxes professionnelles reste faible.

La dotation de solidarité urbaine actuelle, d'un montant de 246 000 €, permet en partie d'engager des actions de développement social urbain pour sécuriser les abords des écoles et mettre en place des activités sportives et culturelles en faveur de notre jeunesse.

Nous espérons que cette réforme prendra en compte les réelles difficultés des communes concernées et que les critères retenus permettront une augmentation réelle de la dotation pour La Queue en Brie.

Les élus du groupe Ensemble pour les Caudaciens

Fin de la séance à 23h30.

Fait à La Queue en Brie le 14 octobre 2008.

Le Maire,

Jean-Jacques DARVES